Demande d'autorisation préfectorale présentée par la Société GAZELEY LOGISTICS afin d'exploiter un entrepôt logistique pour des produits combustibles situé dans la zone Actiparc à 62-Athies

Dates de l'enquête publique: Du 12 novembre 2012 au 12 décembre 2012

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La société **GAZELEY LOGISTICS** projette de construire dans la zone d'activité ACTIPARC sur la commune d'ATHIES (62), un bâtiment destiné au stockage de produits manufacturés combustibles.

Le projet est soumis à autorisation préfectorale d'exploiter en vertu des rubriques suivantes de la nomenclature ICPE:

1510 1 : Entrepôts couverts de plus de 500 tonnes de matières combustibles (volume supérieur à 300 000 m3),
1530 1 : Dépôt de bois, papier carton ou matériaux combustibles analogues,
2662 a) : Stockage de polymères,
2663 2.a) Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères.

Le bâtiment, d'une superficie de plus de 43 000 m2, sera loué à des sociétés utilisatrices privées et permettra l'emploi de 140 personnes sur le site.

1) S'agissant de la participation du public

L'enquête publique organisée par la préfecture du Pas-de-Calais du 12 novembre 2012 au 12 décembre 2012 n'a pas mobilisé la population locale puisqu'une seule inscription a été portée au registre d'enquête.

Cette faible participation peut s'expliquer par le fait que l'installation sera implantée dans une zone d'activité éloignée des habitations.

En effet, la zone Actiparc est desservie par la RD 950, qui constitue une voie d'accès directe aux deux axes autoroutiers A1 et A26 sans traversée d'agglomération.

Les flux de camions liés à l'activité logistique des entreprises utilisatrices se concentreront ainsi sur le site et les grands axes routiers précités, sans impacter d'une manière sensible le cadre de vie des habitants des agglomérations voisines.

2) S'agissant des effets du projet sur l'environnement

Les effets majeurs de l'installation projetée sur l'environnement sont liés:

- Au phénomène-transport,
- Au rejet des eaux de ruissellement,
- A la taille importante du bâtiment.

Sur le phénomène transport

Le principal impact sur l'environnement de l'installation est lié à la circulation des véhicules poids lourds à l'occasion des chargements et déchargements de marchandises.

Le pétitionnaire évalue le flux journalier de véhicules à 190 rotations de poids lourds s'ajoutant aux 140 rotations de véhicules légers.

Selon l'étude d'impact, le phénomène-transport induira :

- des rejets de polluants dans l'atmosphère par échappements des véhicules,
- des bruits et vibrations liées à la circulation des véhicules et aux opérations de manutention,
- des rejets de particules d'hydrocarbure dans les eaux de ruissellement des aires de stationnement bitumées.

Afin de limiter la pollution liée au flux de véhicules, le pétitionnaire envisage les mesures suivantes :

- La circulation des poids lourds et véhicules légers à vitesse réduite sur le site,
- L'arrêt des moteurs lors des chargements et déchargements des camions,
- Le pré-traitement des eaux de ruissellement des aires de stationnement par un séparateur d'hydrocarbures avec rétention dans des bassins de confinement.

Sur la gestion des eaux de ruissellement

Compte tenu de la surface importante de drainage représentée par les toitures du bâtiment et les surfaces bitumées (60160 m2 soit 6 hectares), l'installation générera d'importants rejets d'eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement des toitures du bâtiment et des surfaces bitumées seront dirigées vers des bassins de tamponnement infiltrant à large capacité de rétention (3400 m3) et ce, dans le respect de la réglementation relative au traitement des eaux pluviales et de ruissellement applicable à la zone d'activité.

A noter qu'une partie des eaux de ruissellement des toitures sera récupérée pour alimenter les sanitaires de l'établissement.

Les eaux pluviales de la voirie transiteront avant rejet dans les bassins de tamponnement par un séparateur d'hydrocarbure.

La zone Actiparc dispose au demeurant d'un réseau de collecte adapté pour assurer une gestion optimale des eaux de ruissellement et des eaux usées rejetées par les installations utilisatrices.

Sur l'impact visuel du bâtiment

Le bâtiment aura une hauteur au faîtage de 12.7 mètres, une profondeur de 61.57 mètres et une longueur de 678 mètres.

L'installation aura donc un impact visuel important, tout particulièrement pour les usagers de la D950 longeant la façade sud du bâtiment.

Afin d'atténuer visuellement les dimensions imposantes de ce dernier, les cloisons extérieures seront teintes en dégradé de couleur bleu clair et blanc, selon des coloris identiques de celles du bâtiment voisin.

La plantation d'arbres et d'essences végétales locales en limite sud de propriété permettra en outre de masquer le bâtiment de la RD 950 située en contrebas du site.

Au total, le pétitionnaire a envisagé de manière complète et détaillée les conséquences du projet sur l'environnement en apportant des mesures propres à en limiter les inconvénients.

3) S'agissant des dangers de l'installation

Le *bâtiment* ayant vocation à abriter des produits combustibles, l'incendie constitue le risque principal de l'installation.

L'étude de dangers telle que présentée dans le dossier d'enquête publique procède à:

- l'examen complet des facteurs susceptibles de provoquer un incendie,
- une simulation par nature de produits stockés des effets d'un incendie (flux thermique, dispersion des fumées et des particules, impact sur les populations).

Le pétitionnaire ne connaissant pas la nature finale des produits qui seront stockés dans chaque cellule, l'étude de dangers a été réalisée selon des hypothèses de stockage de produits relevant exclusivement des rubriques visées par la demande d'autorisation d'exploiter soit :

Le dépôt de bois, papier carton ou matériaux combustibles analogues ;
Le stockage de polymères ;
Le stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères ;
Le stockage de produits combustibles ne relevant d'aucune rubrique ICPE particulière (rubrique 1510)

Cette présentation permet d'analyser de manière complète l'intégralité des scenarii de stockage en fonction de la nature des produits qui auront vocation à être entreposés dans le bâtiment.

Comme mentionné dans son mémoire en réponse, la société GAZELEY LOGISTICS insérera dans le contrat de location une clause particulière mentionnant la nature des produits dont le stockage sera le cas échéant autorisé en vertu des rubriques ICPE précitées.

De plus, en cas d'autorisation d'exploiter, la société joindra au contrat de location l'arrêté préfectoral d'autorisation afin que l'utilisateur soit informé des prescriptions liées à l'exploitation du bâtiment.

❖ L'étude des mesures destinées à prévenir et traiter la survenance d'un incendie :

Afin de prévenir la survenance d'un incendie, la société GAZELEY LOGISTICS envisage un accès sécurisé à l'établissement, la mise en place d'équipements de sécurité incendie aux normes en vigueur, ainsi que l'information et la formation des personnels aux consignes d'incendie et au maniement des extincteurs.

S'agissant des mesures destinées à atténuer les effets d'un incendie on peut citer parmi les plus significatives la mise en place de portes coupe-feu 4 h ou 2 h limitant la propagation du feu, le retrait du bâtiment des limites de propriété, l'implantation de merlons de terre, la création d'un réservoir d'eau d'extinction d'incendie supplémentaire en sus de celui existant pour le bâtiment voisin.

Il reste qu'un avis des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais pourrait utilement être recueilli afin de valider l'ensemble des mesures afférentes au risque d'incendie présentées dans le dossier d'enquête.

****

Vu ce qui précède,

Vu l'ensemble des éléments du dossier, et en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers,

Vu les éléments du mémoire en réponse réceptionné le 26 décembre 2012,

Considérant les conditions d'aménagement de l'exploitation qui, globalement, permettent de prévenir les inconvénients de l'installation pour la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant les conditions d'aménagement et d'exploitation qui permettent de prévenir les dangers et d'atténuer les inconvénients de l'installation en matière de santé, de sécurité et de salubrité publiques,

Considérant la faible participation du public et l'absence d'opposition au projet,

J'émets un ***AVIS FAVORABLE*** à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits combustibles sur la Commune de **62-ATHIES** Zone d'activité **ACTIPARC** déposée par la société **GAZELEY LOGISTICS**.

Le 04 janvier 2013

Le Commissaire-enquêteur,
Cyril VEILLET